



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Plan d'action 2024 à l'égard des personnes handicapées et bilan 2023

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Adopté le 11 décembre 2024
Résolution no 2024-12-349

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Portrait de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac	4
Organisation municipale	5
3. Élaboration et mise en œuvre du plan d’action 2024	5
4. Obstacles et mesures planifiées pour l’année 2024	6
5. Bilan des mesures planifiées pour l’année 2023	12
6. Adoption et diffusion du plan d’action	16
7. Coordonnées pour joindre un représentant de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.....	16
8. Résolution du conseil municipal	18

1. Introduction

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes est considérée comme une personne handicapée. »

Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale

En vertu de l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a formé en 2014 un comité consultatif afin d'entreprendre une démarche d'intervention visant à assurer l'intégration des personnes handicapées de son territoire. La Ville présente aujourd'hui son bilan résumant les mesures prises en 2023 pour contrer les obstacles en matière d'accessibilité des personnes handicapées en plus d'un plan d'action pour l'année 2024.

Par l'entremise de son plan d'action, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite simplifier la gestion et la réalisation des habitudes de vie des personnes handicapées fréquentant son territoire. Ultimement, elle aspire à prévenir, réduire et éliminer les situations où des facteurs environnementaux ralentissent l'épanouissement social de ses citoyens. Pour ce faire, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac propose plusieurs stratégies visant notamment à faciliter et à adapter l'accessibilité aux bâtiments et aux services municipaux.

Le conseil municipal de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le présent rapport le 11 décembre 2024.

2. Portrait de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

La Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac se situe dans la région des Basses-Laurentides, à l'intérieur de la MRC de Deux-Montagnes et de la Communauté métropolitaine de Montréal. Son territoire, présentant une superficie terrestre de 8,73 km², est accessible par l'autoroute qui borde la limite nord de la ville (A-640), mais également par le Chemin d'Oka (route 344). Son emplacement en bordure du Lac des Deux-Montagnes et des axes routiers d'importance, permet un accès rapide aux grands centres urbains de Laval et de Montréal par les autoroutes 13 et 15, toutes deux situées à moins d'une dizaine de kilomètres vers l'est.

Fondée en 1960, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a officiellement reçu le statut de Ville en 1973. La vente de plusieurs terres agricoles, la proximité du lac des Deux-Montagnes et un taux de taxation des plus bas ont rapidement favorisé le développement résidentiel du territoire. En 2011, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac présentait d'ailleurs un bilan impressionnant en matière d'essor démographique avec une augmentation de la population de plus de 38 % en cinq ans.

Proposant à sa population une programmation d'activités et d'événements, plusieurs parcs et espaces verts, trois écoles primaires, une école secondaire et une bibliothèque municipale, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac se fait un devoir de placer l'épanouissement de la famille au centre de ses priorités. C'est entre autres grâce à son environnement charmant et à la qualité des services qu'elle offre que de nombreuses jeunes familles ont choisi de s'installer à Sainte-Marthe-sur-le-Lac au cours des dernières années. La Ville affiche d'ailleurs aujourd'hui une population totale de plus de 20 922 citoyens.

Organisation municipale

La Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac emploie présentement plus de 105 personnes dans son organisation. Les employés travaillent principalement dans les bâtiments municipaux suivants : l'hôtel de Ville, le centre communautaire incluant la bibliothèque municipale ainsi que le garage municipal. La Ville offre d'ailleurs régulièrement à plusieurs organismes à but non lucratif de profiter des installations municipales afin de poursuivre leurs activités bénévoles.

3. Élaboration et mise en œuvre du plan d'action 2024

La Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a choisi de confier le mandat de l'élaboration et de la mise en œuvre de ce plan d'action au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. C'est la coordonnatrice des loisirs qui chapeaute ce comité auquel peuvent s'adjoindre des employés municipaux, des citoyens et des membres d'organismes communautaires pour des dossiers spécifiques tels que celui de l'accessibilité des services municipaux aux personnes handicapées. Ce comité veille à ce que tous les services municipaux contribuent à l'application des stratégies visant l'intégration des personnes handicapées sur le territoire marthelacquois.

Concrètement, l'ensemble des responsables des divers services municipaux sont parties prenantes dans l'élaboration et l'application de ce plan d'action et de façon plus spécifique, ils :

- S'assurent de penser et d'agir en fonction de l'intégration et de l'accessibilité des personnes handicapées dans la gestion des différents dossiers de leur département
- Collaborent à la production du plan d'action annuel en y identifiant et priorisant les obstacles et les solutions à apporter
- Analysent les actions et stratégies proposées l'année précédente et identifieront celles à reporter ou à modifier
- S'assurent de la mise en œuvre des actions déterminées selon l'échéancier choisi

4. Obstacles et mesures planifiées pour l'année 2024

	Obstacles	Objectifs	Mesures	Responsables	Échéance
1. Promotion					
1.1	Méconnaissance de la population à l'égard de la réalité quotidienne des personnes vivant en situation de handicap	Sensibiliser les citoyens aux personnes en situation de handicap et offrir des occasions de rencontres et de partage	Offrir des activités dans le cadre d'une journée ou semaine thématique (ex. : conférence, rencontre avec un artiste handicapé, atelier permettant de vivre un moment dans la peau d'une personne handicapée, etc.) Proclamer la Journée internationale des personnes handicapées du 3 décembre en séance du conseil municipal.	Bibliothèque Loisirs	2024
1.2	Les services destinés aux personnes handicapées sont peu diffusés	Promouvoir les services offerts aux personnes handicapées et qui sont disponibles dans la région.	Bonifier la page accessibilité du nouveau site Web de la Ville afin que l'on y retrouve plus de ressources disponibles pour les citoyens vivant en situation de handicap	Communications	En continu
2. Accessibilité aux services offerts					
2.1	Plusieurs jeunes marthelacquois vivent avec des situations de handicap, ce qui freine leur participation au camp de jour municipal	Poursuivre l'intégration au camp de jour municipal d'un plus grand nombre de jeunes citoyens vivant en situation de handicap ou vivant avec des incapacités significatives	Encadrer d'avantage le programme d'accompagnement du camp de jour.	Loisirs	En continu
2.2	Certaines activités et animations diffusées à la bibliothèque présentent des obstacles à la participation des personnes handicapées	Favoriser des moments d'intégration à la bibliothèque	En partenariat avec l'ARLPHL, offrir une programmation et des activités inclusives à la bibliothèque municipale et adapter certaines activités déjà diffusées	Bibliothèque	2024

	Obstacles	Objectifs	Mesures	Responsables	Échéance
3. Accessibilité au travail en lien avec l'embauche, les conditions de travail et le maintien en emploi					
3.1	Les emplois offerts par la Ville sont méconnus des organismes spécialisés en placement de main-d'œuvre vivant en situation de handicap	Poursuivre la promotion des offres d'emploi municipales auprès d'organismes spécialisés	Poursuivre la transmission de nos offres d'emploi à Intégration Travail Laurentides	Ressources humaines	En continu
3.2	Les personnes handicapées rencontrent des obstacles dans leur intégration et leur maintien en emploi	Favoriser l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées	Lors de l'ouverture d'un poste, analyser la description des tâches et les exigences du poste afin de déterminer s'il est discriminatoire envers les personnes handicapées et procéder à sa modification, si nécessaire. S'assurer que les outils de sélection ne sont pas discriminatoires envers les personnes handicapées.	Ressources humaines	En continu
4. Accessibilité aux immeubles, aux lieux et aux installations					
4.1	Les aménagements de certains bâtiments municipaux ne respectent pas tous les principes d'accessibilité universelle	Assurer que l'accessibilité universelle soit respectée dans toutes les nouvelles infrastructures de la ville ou lors de travaux de réfection	Prévoir l'accessibilité universelle dans les plans de rénovation du centre communautaire	Services techniques	2024
4.2	Les parcs municipaux ne sont pas munis d'équipements permettant leur accessibilité à des citoyens vivant en situation de handicap	Favoriser l'accessibilité des parcs municipaux aux personnes handicapées	Lors de réfection ou mise à niveau de parc ou espace vert, intégrer des aménagements et des équipements permettant l'accessibilité universelle, tels que table adaptée, sentier défini et praticable, balançoire adaptée, etc.	Loisirs	2024-2025

	Obstacles	Objectifs	Mesures	Responsables	Échéance
5. Accessibilité à l'information et aux documents					
5.1	Certains documents et les formulaires produits par la Ville ne sont pas accessibles	Adapter certains documents municipaux pour en faciliter la lecture	Intégrer certains principes prévus dans le Guide « Communiquer pour tous, guide pour une information accessible » lors de la création de documents et formulaires destinés aux citoyens Illustrer les informations relatives à la réglementation municipale se trouvant sur les enseignes des parcs à l'aide de pictogrammes permettant une compréhension universelle des consignes.	Communications Loisirs Communications	2024 2024
5.2	Les séances du conseil municipal et les consultations publiques de la Ville ne sont parfois pas accessibles aux personnes handicapées.	Rendre les séances du Conseil le plus accessibles possible pour les personnes handicapées.	Prévoir des places réservées pour les personnes handicapées à l'avant et un micro accessible pour les citoyens ayant des incapacités liées à la mobilité qui assistent aux séances publiques.	Communications	2024
6. Adaptation aux situations particulières : situations d'urgence, de santé publique, de sécurité civile					
6.1	En cas de mesures d'urgence, les personnes handicapées n'ont pas de mesures adaptées.	Assurer un service adapté aux personnes en situation de handicap en cas de mesures d'urgence.	Prévoir un registre de citoyens handicapés. Faire la promotion du « Guide de préparation aux urgences à l'intention des personnes handicapées »	Communications Communications	2024
6.2	Les employés ne sont pas formés pour accompagner les personnes handicapées		Former annuellement l'ensemble du personnel de la municipalité sur l'utilisation d'extincteurs et sur les méthodes d'évacuation en cas d'incendie	Ressources humaines	2024

	Obstacles	Objectifs	Mesures	Responsables	Échéance
	et répondre à leurs besoins en situation d'urgence				
7. Approvisionnement en biens et en services accessibles					
7.1	La politique d'achat de la ville ne tient pas compte de l'approvisionnement accessible aux personnes handicapées en vertu de l'article 61.3 de la Loi	Intégrer les principes d'approvisionnement accessibles aux personnes handicapées dans les procédures internes de la ville	Mettre à jour la politique d'approvisionnement responsable de la Ville en faisant référence à l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.	Finances	2024
			Informé le personnel des directions de tous les secteurs municipaux, par une note de service, que les processus d'achats doivent tenir compte de l'article 61.3 de la Loi en matière d'approvisionnements accessible.	Finances	2024
7.2	L'achat ou la location des biens et services par la municipalité ne sont pas toujours accessibles		S'assurer que les principes de l'accessibilité universelles soient pris en compte lors de l'achat ou de la location de biens et services.	Finances	2024
8. Adaptation dans le cadre de toute autre activité susceptible d'avoir une incidence sur des personnes handicapées					
8.1	Certains événements extérieurs de la ville sont tenus dans des lieux parfois	Tout événement organisé par la municipalité doit être accessible pour tous	Installer des toilettes chimiques adaptées lors d'événements ou spectacles extérieurs	Loisirs Loisirs	2024 2024

	Obstacles	Objectifs	Mesures	Responsables	Échéance
	difficiles d'accès pour les personnes handicapées		Prévoir systématiquement un bon emplacement pour les personnes handicapées afin qu'elles puissent participer pleinement aux événements de la municipalité.		
8.2	Certaines activités de loisirs, culturelles et communautaires offertes ou organisées par la municipalité présentent des obstacles à la participation des personnes handicapées	Prendre en considération des besoins des personnes handicapées lors de l'élaboration de la programmation des activités de loisirs, culturelles et communautaires	Dans les sondages de satisfaction des participants aux activités de loisirs, inclure des questions sur l'accessibilité.	Loisirs	2024
9. Sensibilisation, information et formation du personnel et des mandataires					
9.1	Méconnaissance de la Ville quant aux diverses conditions de handicap vécues sur son territoire	Cerner les types de handicaps vécus sur le territoire	Consulter des citoyens vivant avec divers handicaps et les intégrer dans la démarche de rédaction des plans annuels à l'égard des personnes handicapées	Loisirs	2024
9.2	Les élus et employés de différents services municipaux ne sont pas tous sensibilisés à la réalité des personnes handicapées	Les élus et employés de la ville sont mieux informés quant aux obstacles que rencontrent les citoyens handicapés	Offrir une formation aux élus et aux gestionnaires quant aux principes d'accessibilité universelle	Loisirs et Ressources humaines	2024
9.3	Le personnel en contact direct avec le public n'est pas formé pour accueillir et servir les personnes handicapées qui fréquentent les bâtiments		Mettre un employé qui connaît le langage des signes à la disposition des personnes ayant une incapacité auditive ou liée au langage afin de mieux les servir.		

	Obstacles	Objectifs	Mesures	Responsables	Échéance
	municipaux pour y obtenir des services				

5. Bilan des mesures planifiées pour l'année 2023

	Obstacles	Objectifs	Mesures	État de réalisation	Suivis prévus
1. Promotion					
1.1	Méconnaissance de la population à l'égard de la réalité quotidienne des personnes vivant en situation de handicap	Sensibiliser les citoyens aux personnes en situation de handicap et offrir des occasions de rencontres et de partage.	Offrir des activités dans le cadre d'une journée ou semaine thématique (ex. : conférence, rencontre avec un artiste handicapé, atelier permettant de vivre un moment dans la peau d'une personne handicapée, etc.)	Non réalisé	Mesure reportée en 2024
1.2	Les services destinés aux personnes handicapées sont peu diffusés	Promouvoir les services offerts aux personnes handicapées et qui sont disponibles dans la région	Bonifier la section vie communautaire et organismes du site Web de la Ville afin que l'on y retrouve plus simplement les ressources disponibles pour les citoyens vivant en situation de handicap	Réalisé	Mesure reportée en 2024
1.3	La Ville considère la Carte accompagnement loisir dans sa tarification de services, mais c'est encore très méconnu de la population	Poursuivre la promotion de la Carte accompagnement loisir auprès des citoyens marthelacquois	Afficher le logo de la Carte accompagnement loisir à l'entrée du centre communautaire et de la plage municipale. Diffuser les modalités concernant la Carte accompagnement loisir dans le bulletin municipal	Réalisé	
2. Accessibilité aux services offerts					
2.1	Certains jeunes marthelacquois vivent avec des situations de handicap, ce qui freine leur participation au camp de jour municipal	Poursuivre l'intégration au camp de jour municipal d'un plus grand nombre de jeunes citoyens vivant en situation de handicap ou vivant avec des incapacités significatives	Maintenir, dans l'appel d'offres pour la gestion et l'animation du camp d'été, la mention des attentes de la Ville à l'égard du programme d'accompagnement (ex. : avoir un code de vie distinct pour les enfants en accompagnement, formations exigées pour le personnel, etc.)	Réalisé	

	Obstacles	Objectifs	Mesures	État de réalisation	Suivis prévus
2.2	Certaines activités et animations diffusées à la bibliothèque présentent des obstacles à la participation des personnes handicapées	Favoriser des moments d'intégration à la bibliothèque	<p>En partenariat avec l'ARLPHL, offrir une programmation et des activités inclusives à la bibliothèque municipale et adapter certaines activités déjà diffusées</p> <p>Promouvoir et rendre accessibles les trousseaux sensorielles disponibles pour le prêt à la bibliothèque ainsi que les casse-têtes adaptés pour les gens vivant avec des troubles visuels.</p> <p>Poursuivre l'accueil de groupes scolaires dont les élèves ont des besoins particuliers afin de leur faire vivre diverses activités et animations adaptées à leur réalité.</p>	<p>Non réalisé</p> <p>Réalisé</p> <p>Réalisé</p>	Mesure reportée en 2024
3. Accessibilité au travail en lien avec l'embauche, les conditions de travail et le maintien en emploi					
3.1	Les personnes handicapées ont difficilement accès à des offres de stages	Créer des opportunités de stages en milieu municipal à des personnes handicapées.	Analyser et offrir des opportunités de stage en milieu de travail au sein de certains services municipaux pour des personnes vivant en situation de handicap afin de leur permettre de développer des habiletés qui faciliteront leur intégration au marché de l'emploi.	Non réalisé	Mesure abandonnée
3.2	Les emplois offerts par la Ville sont méconnus des organismes spécialisés en placement de main-d'œuvre vivant en situation de handicap	Poursuivre la promotion des offres d'emploi municipales auprès d'organismes spécialisés	Poursuivre la transmission de nos offres d'emploi à Intégration Travail Laurentides	Réalisé	

	Obstacles	Objectifs	Mesures	État de réalisation	Suivis prévus
4. Accessibilité aux immeubles, aux lieux et aux installations					
4.1	Les aménagements de certains bâtiments municipaux ne respectent pas tous les principes d'accessibilité universelle	Assurer que l'accessibilité universelle soit respectée dans toutes les nouvelles infrastructures de la ville ou lors de travaux de réfection	Prévoir l'accessibilité universelle dans les plans de construction ou les plans d'aménagement	Non réalisé (aucune construction en 2023)	Mesure à reconduire en 2024 – rénovation du centre communautaire
4.2	Les parcs municipaux ne sont pas munis d'équipements permettant leur accessibilité à des citoyens vivant en situation de handicap	Favoriser l'accessibilité des parcs municipaux aux personnes handicapées	Lors de réfection ou mise à niveau de parc ou espace vert, intégrer des aménagements et des équipements permettant l'accessibilité universelle, tels que table adaptée, sentier défini et praticable, balançoire adaptée, etc.	Non réalisé (aucune mise à niveau des parcs)	Mesure à reconduire en 2024 – plan directeur des parcs
5. Accessibilité à l'information et aux documents					
5.1	Certains documents et les formulaires produits par la Ville ne sont pas accessibles	Adapter certains documents municipaux pour en faciliter la lecture	Intégrer certains principes prévus dans le Guide « Communiquer pour tous, guide pour une information accessible » lors de la création de documents et formulaires destinés aux citoyens	Non réalisé	Mesure reportée en 2024
5.2	La Ville utilise des enregistrements vidéo ou des diffusions de captation en direct pour transmettre des informations aux citoyens, notamment les séances du conseil, des messages importants du maire, etc.	Continuer de rendre le visionnement des divers vidéos accessible pour tous les citoyens	Poursuivre l'activation systématique de la fonction sous-titrage lors de la diffusion des séances du conseil municipal ou la publication de vidéos d'information	Réalisé	

	Obstacles	Objectifs	Mesures	État de réalisation	Suivis prévus
6. Adaptation aux situations particulières : situations d'urgence, de santé publique, de sécurité civile					
6.1	En cas de mesures d'urgence, les personnes handicapées n'ont pas de mesures adaptées.	Assurer un service adapté aux personnes en situation de handicap en cas de mesures d'urgence.	<p>Prévoir un registre de citoyens handicapés.</p> <p>Faire la promotion du « Guide de préparation aux urgences à l'intention des personnes handicapées »</p>	Non réalisé	Mesure reportée en 2024
7. Approvisionnement en biens et en services accessibles					
7.1	La politique d'achat de la ville ne tient pas compte de l'approvisionnement accessible aux personnes handicapées en vertu de l'article 61.3 de la Loi	Intégrer les principes d'approvisionnement accessibles aux personnes handicapées dans les procédures internes de la ville	<p>Mettre à jour la politique d'approvisionnement responsable de la Ville en faisant référence à l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.</p> <p>Informé le personnel des directions de tous les secteurs municipaux, par une note de service, que les processus d'achats doivent tenir compte de l'article 61.3 de la Loi en matière d'approvisionnements accessible.</p>	<p>Non réalisé</p> <p>Non réalisé</p>	<p>Mesure reportée en 2024</p> <p>Mesure reportée en 2024</p>
8. Adaptation dans le cadre de toute autre activité susceptible d'avoir une incidence sur des personnes handicapées					
8.1	Certains événements extérieurs de la ville sont tenus dans des lieux parfois difficiles d'accès pour les personnes handicapées	Les événements organisés par la ville doivent être accessibles pour tous	Tenir les événements dans les parcs ou espaces qui respectent les principes d'accessibilité universelle	Réalisé	

	Obstacles	Objectifs	Mesures	État de réalisation	Suivis prévus
9. Sensibilisation, information et formation du personnel et des mandataires					
9.1	Méconnaissance de la Ville quant aux diverses conditions de handicap vécues sur son territoire	Cerner les types de handicaps vécus sur le territoire.	Consulter des citoyens vivant avec divers handicaps et les intégrer dans la démarche de rédaction des plans annuels à l'égard des personnes handicapées	Réalisé	
9.2	Les élus et employés de différents services municipaux ne sont pas tous sensibilisés à la réalité des personnes handicapées	Les élus et employés de la ville sont mieux informés quant aux obstacles que rencontrent les citoyens handicapés	Proclamer la Journée internationale des personnes handicapées en séance du conseil municipal Offrir une formation aux élus et aux gestionnaires quant aux principes d'accessibilité universelle	Non réalisé	Mesure reportée en 2024

6. Adoption et diffusion du plan d'action

Le plan d'action à l'égard de l'intégration des personnes handicapées a été adopté le 11 décembre 2024 par le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Une copie de ce plan d'action sera déposée à la bibliothèque municipale, à l'Hôtel de Ville, au centre communautaire ainsi qu'au garage municipal pour consultation publique. De plus, il sera également disponible en format PDF sur le site Web de la Ville, soit le www.vsmll.ca.

7. Coordonnées pour joindre un représentant de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Les commentaires ou les suggestions sur ce plan d'action ou les services offerts par l'organisation peuvent être adressés à :

Madame Cynthia Guillemette

Coordonnatrice des loisirs au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

(Agit à titre de coordonnatrice des services aux personnes handicapées)

99, rue de la Mairie

Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0

450 472-7310, poste 176 | c.guillemette@vsmsll.ca

8. Résolution du conseil municipal



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le mercredi 11 décembre 2024 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et via Facebook en direct, sous la présidence du maire François Robillard, à laquelle assistent la conseillère Priscilla Lamontagne, la conseillère Claire Wallot, la conseillère Line Surprenant, le conseiller Francis Limoges, le conseiller Marc-André Daoust, la conseillère Julie Pelletier, le conseiller Alex Brisebois-Proulx, le conseiller Loïc Boyer.

RÉSOLUTION No 2024-12-349

PLAN D'ACTION ANNUEL À L'ÉGARD DES PERSONNES
HANDICAPÉES - 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, c. E-20.1), une municipalité comptant plus de 15 000habitants a l'obligation de produire, adopter et rendre public un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan d'action annuel doit démontrer le bilan des mesures planifiées pour l'année 2023 et présenter les mesures envisagées pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal est de réduire les obstacles en matière d'accessibilité des personnes handicapées sur le territoire marthelacquois ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal adopte le Plan d'action 2024 à l'égard des personnes handicapées incluant le bilan des actions 2023, lequel sera déposé à l'Office des personnes handicapées du Québec et rendu public sur le site Web de la Ville et dans les divers édifices municipaux.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme, ce 12 décembre 2024

Louis Pilon, M.Sc., M.Éd., DESSAP
Greffier